

M. Carroll—Notre autorité vient des contribuables catholiques. Nous agissons en notre qualité de laïques. Nous venons ici avec les meilleures dispositions. Nous croyons que la loi existante offre des avantages dont nous pouvons nous prévaloir ; nous croyons aussi qu'avec du bon vouloir, nous pouvons vaincre quelques-unes des difficultés que nous rencontrons. Nous sommes venus vous présenter notre requête et, de toutes les façons, nous voulons contribuer au règlement de la question. Nous placerons nos écoles sous votre contrôle et nous permettrons à nos enfants de les fréquenter. Nos instituteurs ont leurs diplômes. Quant au détail concernant les terrains et les bâtisses, tout cela pourra s'arranger plus tard.

M. Dulmage.—Êtes-vous disposés à permettre à notre inspecteur de procéder à la répartition des enfants, au cas où nous nous chargerions de vos écoles ? Nous permettez-vous d'y mettre des enfants protestants et d'envoyer ailleurs des enfants catholiques ?

M. Carroll—Notre mémoire s'explique là-dessus.

Le Dr Benson fait entrevoir une difficulté à propos de la rétention des instituteurs. Il ne pense pas qu'il doive être pris pour fait admis que l'on puisse s'engager à retenir pour toujours les services de ces instituteurs, ni croire que le bureau pourrait entretenir une pareille idée. En outre, il y a là plus d'instituteurs que nous n'en employons ailleurs pour le même nombre d'élèves. Nous ne pourrions pas facilement accepter vos instituteurs tels qu'ils sont à cause de leurs costumes ; quelques sujets de ce personnel enseignant porteraient le costume des Sœurs, et celles-ci ne voudraient pas les abandonner.

M. Fowler—Combien d'instituteurs et combien d'institutrices avez-vous ?

M. Marrin—Nous avons quatre instituteurs et quatorze institutrices.

M. Horne—Si cette proposition était acceptée par le bureau des écoles publiques, ce règlement serait-il acceptable au clergé ?

M. Carroll—Je pense que je puis prendre sur moi de vous répondre positivement dans l'affirmative. Notre proposition émane de toute façon de l'élément laïque et des contribuables catholiques de la cité ; mais elle serait, telle que proposée par nous, acceptable au clergé.

M. Horne voit une difficulté dans les costumes portés par les Sœurs. Par cet arrangement les écoles deviendraient des écoles publiques, et il serait du devoir du bureau de prohiber dans ces écoles le port de tout habit ayant un caractère confessionnel.

M. Carman demande s'il serait nécessaire de garder tous ces instituteurs. Serait-il absolument nécessaire d'accepter les instituteurs portant un costume ?

M. Carroll—Je ne le crois pas. Je ne crois pas non plus qu'il serait nécessaire de prendre à votre charge tous les instituteurs. C'est là un détail. Ce que nous vous demandons décidément, c'est de prendre nos écoles moyennant une redevance quelconque et d'employer nos instituteurs.

Le Dr Benson fit remarquer qu'il y avait beaucoup de jeunes institutrices catholiques munies de diplômes réguliers et qu'elles pourraient faire aussi bien l'affaire que les institutrices actuelles.